



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1217

**OBJET : RÉGLEMENTATION JARDIN HENRI VINAY  
MISE A DISPOSITION DU PARC - FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 2 février 2012, portant règlement du jardin Henri Vinay,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des Fêtes du Roi de l'Oiseau du mercredi 16 au dimanche 20 septembre 2026,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau, le jardin Henri Vinay sera mis à disposition de l'Association du Roi de l'Oiseau **du vendredi 11 septembre 2026 à 20h au mardi 22 septembre 2026 à 18h.**

**ARTICLE 2** – L'Association Roi de l'Oiseau devra assurer la gestion de l'ouverture et de la fermeture de ce site au cours de la période précitée. Elle devra procéder à l'affichage des horaires d'ouverture au public pendant les fêtes et des jours de fermeture totale au public pour motif de sécurité en raison du montage et du démontage des structures.

**ARTICLE 3** – Durant la période de mise à disposition du parc, les véhicules seront autorisés à circuler au pas dans le Jardin Henri Vinay. L'association définira les modalités de circulation de ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Durant la période susvisée :

- **du vendredi 11 septembre 2026 à 20h au mardi 15 septembre 2026 à 20h**, l'accès à la buvette du jardin Henri Vinay sera autorisé par le portail du jardin d'enfants situé rue Antoine Martin.
- **du mercredi 16 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus**, l'accès se fera par le portail avenue Général de Gaulle et sera géré par l'Association du Roi de l'Oiseau,
- **du lundi 21 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026**, l'accès à la buvette du jardin Henri Vinay, et aux jeux d'enfants, sera autorisé par la rue Antoine Martin,

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Président de l'Association Roi de l'Oiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1219

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION - JARDIN HENRI VINAY  
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 2 février 2012 portant règlement du Jardin Henri Vinay,

**VU** l'arrêté municipal général réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'Association du Roi de l'Oiseau en ce qui concerne le Jardin Henri Vinay,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux différents exposants, artisans et commerçants participant aux Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026 d'installer leurs stands dans le jardin Henri Vinay et de pouvoir circuler librement dans le jardin Henri Vinay lors de leur installation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Par dérogation** à l'arrêté municipal du 2 février 2012 portant règlement du Jardin Henri Vinay, les **exposants, artisans et commerçants** participant aux Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026, sont **autorisés à stationner et à circuler au pas à l'intérieur du Jardin Henri Vinay**, afin d'installer leurs stands :

**du samedi 12 septembre à 7 heures au mardi 22 septembre 2026 à 8 heures.** L'association Roi de l'Oiseau définira les modalités de circulation et de stationnement durant la mise à disposition du Jardin Henri Vinay.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1220

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE DES DÉCORATIONS - ROI DE L'OISEAU 2026**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association du ROI DE L'OISEAU, 29 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'installation des décors tout en préservant la sécurité des usagers du domaine public,

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre des Fêtes Renaissance 2026, et afin de procéder à la mise en place de la décoration en centre-ville, l'Association ROI DE L'OISEAU, est autorisée à faire stationner **trois nacelles** sur les trottoirs, sur les voies de circulation, ainsi que sur les emplacements de stationnement matérialisés, le **dimanche 6 septembre 2026 de 8h à 19h**, sur les voies suivantes :

- rues Grangevieille, Pannessac, Courrierie, Chaussade, Chèvrerie, Porte Aiguière, Vibert, Saint-Gilles, Saint-Jacques, Chênebouterie, Raphaël, rue Etienne de Médicis, rue Julien, rue Cardinal de Polignac, place du Marché Couvert et place Cadelade.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue sur les voies susvisées, le dimanche 6 septembre 2026 de 8h à 19h.

**ARTICLE 3** – L'Association du ROI DE L'OISEAU prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour de chaque nacelle,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment lors de chaque interruption momentanée de la circulation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- limiter au maximum la gêne pour les automobilistes.

**ARTICLE 4** – L'Association ROI DE L'OISEAU déplacera ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque nacelle et sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du ROI DE L'OISEAU et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1221

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE**

#### **FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026 ESCALIERS RELIANT LA RUE GENERAL LAFAYETTE A LA RUE JULES VALLES**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** les fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'association du Roi de l'Oiseau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un vaste public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – A l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau, **les escaliers reliant la rue Général Lafayette à la rue Jules Vallès seront fermés au public :**

- du vendredi 18 septembre à 22 heures au samedi 19 septembre 2026 à 8 heures, et
- du samedi 19 septembre à 22 heures au dimanche 20 septembre 2026 à 8 heures.

**ARTICLE 2** – Les services techniques municipaux de la Ville du Puy-en-Velay mettront à disposition des organisateurs de l'association du Roi de l'Oiseau, la signalisation appropriée, à charge pour ces derniers de gérer l'ouverture et la fermeture de ce site.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de l'Association Roi de l'Oiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1222

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026 - LES OBRAGOS**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal portant réglementation générale du stationnement et de la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux organisateurs « Les Obragos », de pouvoir librement stationner et circuler en vieille ville, durant le montage et le démontage des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Par dérogation** aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal visé ci-dessus - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau - **sont autorisés à circuler** à l'intérieur des zones visées dans l'arrêté précité, **les véhicules suivants** :

- DE-596-WX
- EX-192-PQ
- 2057 KY 43

**du lundi 7 septembre au mercredi 23 septembre 2026 inclus.**

**ARTICLE 2** – Les titulaires de la présente autorisation veilleront à apposer cet arrêté sur le tableau de bord des trois véhicules.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président des Fêtes du Roi de l'Oiseau et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1225

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

### **FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026 MONTÉE GOUTEYRON - MONTÉE MONSEIGNEUR DE GALARD**

LE MAIRE DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY,

LE MAIRE DE LA VILLE D'AIGUILHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement sur la commune du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers du domaine public,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - L'accès de tous véhicules, sauf riverains et services publics d'urgence, sera interdit montée Gouteyron et montée Monseigneur de Galard, le jeudi 17 septembre 2026 de 9h à 24h, du vendredi 18 septembre 2026 à 9h au samedi 19 septembre 2026 à 2h, du samedi 19 septembre 2026 à 11h au dimanche 20 septembre 2026 à 2h et le dimanche 20 septembre 2026 de 10h à 19 h.

**ARTICLE 2** - Une liste de signaleurs sera annexée à l'arrêté général n° 26/REG/1427 réglementant la circulation et le stationnement pendant les festivités du Roi de l'Oiseau 2026.

**ARTICLE 3** - Les Services Techniques de la Ville de Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Monsieur le Maire d'Aiguilhe et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Aiguilhe,

Josiane VARENNE

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,  
Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1226

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026 MONTÉE DU SÉMINAIRE - CHEMIN DU CIMETIÈRE - RUE HENRI POURRAT**

LE MAIRE DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY,

LE MAIRE DE LA VILLE D'AIGUILHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement sur la commune du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

CONSIDÉRANT les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre les mesures appropriées en matière de circulation, afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des autres usagers du domaine public,

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** - Afin de décharger et mettre en place les plots K16 (Séparateurs de chaussée) qui permettront d'instaurer le sens unique obligatoire comme indiqué dans l'article 2 ci-dessous, la circulation des véhicules sera alternée, **chemin du Cimetière et rue Henri Pourrat ainsi que montée du Séminaire** (pour sa partie comprise entre la montée Monseigneur de Galard et la commune du Puy-en-Velay), **du mardi 15 septembre 2026 à 7h au mercredi 16 septembre 2026 à 11h30.**

**ARTICLE 2** - Un sens unique obligatoire, sauf riverains, services publics d'urgence, et convois funéraires, sera instauré, **montée du Séminaire** (pour sa partie comprise entre la montée Monseigneur de Galard et la commune du Puy-en-Velay), **chemin du Cimetière et rue Henri Pourrat, dans le sens Aiguilhe → Le Puy-en-Velay :**  
- **du mercredi 16 septembre 2026 à 11h30 au mardi 22 septembre 2026 à 14h.**

**ARTICLE 3** - Le stationnement de tous véhicules sera autorisé rue Henri Pourrat du côté des n° impairs (en contrebas du parking) :  
- **du mercredi 16 septembre 2026 à 11h30 au dimanche 20 septembre 2026 à 19h.**

**ARTICLE 4** - Les Services Techniques de la Ville de le Puy-en-Velay mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Puy-en-Velay, Madame le Maire d'Aiguilhe et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Aiguilhe,

  
Josiane VARENNE



Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

  
Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1360

### **OBJET : FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026** **REGLEMENTATION DE L'USAGE DU FEU**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

**CONSIDÉRANT** les observations formulées par les services de secours et de sécurité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions pour prévenir les risques que présente pour le public, l'utilisation non contrôlée du feu, en particulier par les jongleurs et les cracheurs de feu,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – A l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026, **du mercredi 16 au dimanche 20 septembre 2026, le stationnement et la déambulation des cracheurs de feu et des personnes jonglant avec des objets enflammés, sont rigoureusement interdits sur le domaine public**, à l'exception des artistes dûment habilités par l'association Roi de l'Oiseau, dont les noms et lieux d'installation figurent en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Les organisateurs devront disposer un moyen d'extinction pour prévenir tout départ de feu, à proximité des lieux de démonstration des artistes susvisés et instaurer un périmètre de protection du public autour de ces derniers.

**ARTICLE 3** – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET



**LISTE DES PERSONNES UTILISANT LE FEU**  
**ROI DE L'OISEAU 2026 - 16 au 20 septembre 2026**

| Compagnie/activité                                                                                                        | NOM- PRENOM                                                                                                                                                                                                                                                                   | Dates et Lieux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le Camp d'Ersa Malombrina</b><br>SPECTACLE DE FEU ET<br>JONGLERIE<br>Place du Martouret                                | Arthur BOUDON<br>Michaël MASCLET<br>Quentin BARRE<br>Gabin BARRE<br>Mathias MASCLET<br>David GATHEUILLE<br>Maxime BALESDENT<br>Martin DEFAY<br>Maëlle MIRMAND<br>Marine CHAZE<br>Julianna LE LUHERNE<br>Adeline DEBARD<br>Cédric GUEDON<br>Pierre PONTIER<br>Hélia LE LUHERNE | <u>Place du Martouret</u><br>samedi 19 septembre de 20h30<br>à 22h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Les Gardiens du Feu</b><br>DEAMBULATION AVEC<br>OBJETS ENFLAMMES<br>Campement situé Avenue de<br>Bonneville (Aiguilhe) | Anouk BELLEZZA<br>Chloé FERRAND<br>Laurent MORSSHAUSER                                                                                                                                                                                                                        | <u>Déambulations en ville</u><br>du Mercredi 16 sept. 18h30 au<br>dimanche 20 sept. 17h                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Le Camp des Pieds Poudreux</b><br>CRACHEURS DE FEU<br>Campement Place Henri<br>Pourrat                                 | Benjamin PEREZ<br>Sébastien DUFOUR<br>Aurélien TRIPOD<br>Alexis TRIPOD<br>Thomas SOULIER<br>Rémy FREJAVILLE<br>Benjamin CHARAS<br>Louis PEREZ<br>Mathieu PERBET<br>Laurent FREJAVILLE<br>Pierre THONNAT                                                                       | <u>Place du Martouret</u><br>Jeudi 17 sept. 21h30<br>Samedi 19 sept. 22h<br><u>Place du Marché Couvert</u><br>Vendredi 18 sept. 21h30<br>Samedi 19 sept. 21h<br><u>Place Henri Pourrat</u><br>Vendredi 18 sept. 23h30<br>Samedi 19 sept. 23h<br><u>Sur les campements</u><br>du Mercredi 16 au Samedi 19<br>sept. de 21h à 0h et le<br>Dimanche 20 sept. de 11h à<br>18h |
| <b>Duo Forzarelllo</b><br>SPECTACLE DE FEU<br>Place Cadelade                                                              | Tim HELLEBRAND                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Place Cadelade</u><br>Jeudi 17 sept.<br>10h / 11h / 14h / 19h<br>Vendredi 18 sept.<br>10h / 11h / 14h / 20h<br>Samedi 19 sept.<br>15h30 / 18h30 / 20h30<br>Dimanche 20 sept.<br>11h / 13h30                                                                                                                                                                           |
| <b>La Salamandre</b><br>SPECTACLE DE FEU<br>Lice du Breuil                                                                | Bertrand BOSS<br>César FRADE<br>Corinne LORDIER<br>Myriam WANDJI<br>Céline KAYTMAS<br>Lucas CHASSEUR<br>Thierry KRUTCHEN                                                                                                                                                      | <u>Lice de la Place du Breuil</u><br>Jeudi 17 sept. 21h à 22h<br>Vendredi 18 et samedi 19 sept.<br>de 23h à 0h                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Marche aux Flambeaux</b>                                                                                               | Environ 100 flambeaux                                                                                                                                                                                                                                                         | <u>Départ de la Cathédrale →</u><br><u>Place du Breuil</u><br>Jeudi 17 sept 19h30 - 20h30                                                                                                                                                                                                                                                                                |



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1364

### **OBJET : REGLEMENTATION SPECIFIQUE DES FEUX DE CAMPS ET DES FEUX DE FORGES FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
**CONSIDÉRANT** l'organisation des Fêtes du ROI DE L'OISEAU 2026,  
**Considérant** les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,  
**Considérant** que par mesure de sécurité, il convient de réglementer pour les organisateurs et les associations participant aux animations, l'usage des foyers et l'utilisation de matériaux inflammables,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – L'utilisation et la mise en service de tout foyer à flamme nue sont strictement interdites dans l'enceinte de la Fête sur le domaine public et dans les bâtiments recevant du public.  
De la même manière, l'usage de la paille et des matériaux facilement inflammables est interdit pour la décoration.

**ARTICLE 2** – Par dérogation à l'article précédent, et pour conserver à la Fête son caractère historique, des feux de campement et des feux de forges seront autorisés **du mercredi 16 septembre au dimanche 20 septembre 2026** dans les lieux suivants et au bénéfice des organismes ci-après désignés :

- **Jardin Henri Vinay :**

- Camp Les Maîtres-Queux
- Camp Les Bannetiers de Montagnac
- Camp Miramande
- Camp Isle de Papelengue
- Camp Isle de Panaveyre
- Camp Ersa Malombrina
- Camp Isle de Lioussac

- **Place du Breuil :**

- Camp Cie des Etats du Velay
- Camp Les Bâtisseurs
- Camp L'Envol
- Camp Les Portes d'Elte
- Camp Cie des Archers du Velay
- Camp Isle de l'Estrapade
- Camp Lice
- Camp lieu scénique Vitrail

- **Jardin de la Visitation :**

- Camp Schwarze Kandsknechte
- Camp La belle journée Hôpital Militaire
- Camp Les Affres d'Adonai
- Camp Isle de Garamentes

- **Place Monseigneur de Galard :**

- Camp Les Mercenaires

- Cour Centre Pierre Cardinal :

- Camp Les Toccabestia
- Camp Cramail et Croc en jambes

- Parking Henri Pourrat :

- Camp Les Pieds Poudreux
- Camp Isle de la Viguerie

- Place du Greffe :

- Camp Isle de Mochafède

- Place Saint-Maurice :

- Camp Les Compains
- Camp Arc en main

- Place du For :

- Camp Trolvergne

**ARTICLE 3** – Dans chacun des lieux précités, chacun des organismes susvisés devra, sous peine de se voir retirer immédiatement l'autorisation visée à l'article 2 :

3 – 1 – respecter les directives données par les services techniques municipaux pour l'implantation des feux.

3 – 2 – mettre en œuvre les mesures suivantes :

- déterminer en fonction de la nature des lieux, un périmètre de sécurité, de telle manière que le public ne puisse pas avoir accès au foyer,

- installer, sur chaque emplacement, des extincteurs pour permettre une intervention rapide en cas de début d'incendie,

- être correctement assuré pour les risques pouvant découler de cette activité.

- prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute dégradation à l'environnement immédiat du feu (sol, végétation...),

- maintenir le domaine public en bon état de propreté sur l'espace attribué, le nettoyage journalier incombant à l'organisme utilisateur. L'intervention des services techniques municipaux nécessitée par ce défaut d'entretien serait facturée à l'organisme utilisateur selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Président de l'Association Roi de l'Oiseau ainsi que les responsables des différents camps susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET



**LISTE DES CAMPS UTILISANT LE FEU  
DU 16 AU 20 septembre 2026  
ROI DE L OISEAU 2026**

| LIEUX                              | CAMPS                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |  |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Jardin Henri Vinay</b>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Les Maîtres-Queux</li> <li>• Camp Les Bannetiers de Montagnac</li> <li>• Camp Miramande</li> <li>• Camp Isle de Papelengue</li> <li>• Camp Isle de Panaveyre</li> <li>• Camp Ersa Malombrina</li> <li>• Camp Isle de Lioussac</li> </ul>                           |  |
| <b>Place du Breuil</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Cie des Etats du Velay</li> <li>• Camp Les Batisseurs</li> <li>• Camp L'Envol</li> <li>• Camp Les Portes d'Elte</li> <li>• Camp Cie des Archers du Velay</li> <li>• Camp Isle de l'Estrapade</li> <li>• Camp Lice</li> <li>• Camp lieu scénique Vitrail</li> </ul> |  |
| <b>Jardin de la Visitation</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Schwarze Kandsknechte</li> <li>• Camp La belle journée Hôpital Militaire</li> <li>• Camp Les Affres d'Adonai</li> <li>• Camp Isle de Garamentes</li> </ul>                                                                                                         |  |
| <b>Place Monseigneur de Galard</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Les Mercenaires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                         |  |
| <b>Cour Centre Pierre Cardinal</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Les Toccabestia</li> <li>• Camp Cramail et Croc en jambes</li> </ul>                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>Parking Henri Pourrat</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Les Pieds Poudreux</li> <li>• Camp Isle de la Viguerie</li> </ul>                                                                                                                                                                                                  |  |
| <b>Place du Greffe</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Isle de Mochafède</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |  |
| <b>Place Saint-Maurice</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Les Compains</li> <li>• Camp Arc en main</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                |  |
| <b>Place du For</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp Trolvergne</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |  |



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1366

#### **OBJET : AUTORISATION DE SONORISATION ASSOCIATION ROI DE L'OISEAU DU MERCREDI 16 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le Code de la Santé Publique L 1311 – 1,  
VU les décrets des 23 janvier, 18 avril 1995 et du 7 août 2017 relatifs à la lutte contre le bruit,  
VU l'arrêté préfectoral : PREF/DSC/SDS n° 2020 - 318 du 22 décembre 2020,  
VU l'arrêté municipal du 25 mars 1993 qui prévoit des dérogations à l'interdiction générale d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles sur la voie publique,  
VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,  
**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de prendre toute mesure préventive visant à assurer la tranquillité des concitoyens,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion des Fêtes Renaissance 2026, l'Association Roi de l'Oiseau est autorisée à installer une **sonorisation, du mercredi 16 septembre au dimanche 20 septembre 2026, chaque jour de 9h à minuit, conformément au programme officiel du Roi de l'Oiseau, notamment dans les sites ci-dessous :**

- jardin Henri Vinay,
- place et boulevard du Breuil,
- place du Marché Couvert,
- place du Martouret,
- place Cadelade
- parking Henri Pourrat.

**ARTICLE 2** – L'intensité sonore devra respecter les dispositions des articles R 1336-4 et suivants du Code de la Santé Publique, portant sur la lutte contre le bruit, et ne devra pas, en tout état de cause, porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé de l'homme.

**ARTICLE 3** – L'association du Roi de l'Oiseau est chargée, en sa qualité d'organisateur, de prendre toutes mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité pour l'ensemble des usagers du domaine public. De même, **il garantira en permanence l'accès aux services de secours et d'urgence.** Tout manquement à ces règles d'usage entraînerait inévitablement sa responsabilité, et en cas de contrôle, le retrait de l'autorisation de sonorisation.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et l'association du Roi de l'Oiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1377

#### OBJET : FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026 TERRASSES DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES CAFETIERS RESTAURATEURS - PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE BOUCHE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 10 mars 1993, régissant les Occupations Temporaires du Domaine Public Communal,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT l'organisation des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, eu égard à l'ampleur de la manifestation et des mouvements de foule qu'elle occasionne notamment sur les lieux où sont prévues les principales animations, de réglementer l'installation des commerçants sédentaires, cafetiers, restaurateurs, professionnels des métiers de bouche, pour assurer la sécurité des participants à la fête,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – TERRASSES ANNUELLES

Les commerçants sédentaires susvisés, dans le cadre de leur autorisation annuelle, seront autorisés à occuper le domaine public.

#### ARTICLE 2 – NOUVELLES TERRASSES ET EXTENSIONS

Pour ceux qui ne disposeraient pas d'autorisation ou qui souhaiteraient étendre leur droit d'occupation à l'occasion de cette fête, des autorisations spéciales leur seront délivrées, sur demande écrite transmise en Mairie. Ces autorisations permettront l'occupation du domaine public pour toute la durée des fêtes, **soit du 16 au 20 septembre 2026**, selon les mêmes horaires que ceux fixés pour les débits de boissons.

Avant de délivrer l'autorisation spéciale, l'autorité municipale examinera chaque demande et se prononcera en fonction de la configuration des lieux, de l'organisation de la fête et de la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation mise en place.

#### ARTICLE 3 – SONORISATION – INSTALLATION STRUCTURES

L'installation sur l'espace accessible au public d'appareils de sonorisation et de dispositifs permettant la vente directe de boissons alcoolisées (telles que tireuses à bière...) est strictement interdite.

#### ARTICLE 4 – APPAREILS A FLAMME ET DE CUISSON

L'utilisation de tout appareil à flamme nue sera strictement interdite. Les commerçants utilisant des appareils de cuisson sans flamme nue devront installer ces appareils à l'arrière de leur stand, en dehors du passage des piétons, de telle manière que ceux-ci ne puissent y avoir un accès direct.

#### ARTICLE 5 – GOBELETS

Les boissons devront être servies uniquement dans des contenants conformes à la réglementation « Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (Type Ecocup). Les contenants devront être conservés et stockés à l'écart du public.

#### ARTICLE 6 – AMÉNAGEMENTS ET PROPRETÉ

La décoration et l'aménagement des terrasses et de l'intérieur de l'établissement dans le cadre de la fête ne devront pas avoir pour effet de modifier l'agencement des lieux. Les matériaux utilisés pour les décors seront des matériaux non inflammables. Ils devront être compatibles avec le caractère historique des fêtes. L'utilisation de la paille est formellement interdite. Les accès aux poteaux et bouches d'incendie doivent être laissés libres en permanence. L'exploitant devra prendre toutes dispositions pour maintenir le domaine public en bon état de propreté, le nettoyage journalier lui incombant. De ce fait, il devra mettre à la disposition de la clientèle des poubelles, les vider régulièrement et les rentrer à la fin du service. Les sacs poubelles devront être conformes à la capacité d'accueil des containers enterrés, soit 50 L. L'intervention des services techniques municipaux nécessitée par ce défaut d'entretien sera facturée à l'exploitant selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal. En cas d'inobservation de ces prescriptions, l'autorisation sera suspendue et pourra ne pas être renouvelée si l'intéressé la sollicite l'année suivante.

#### ARTICLE 7 – RESTAURATION

Toute activité de restauration doit respecter la législation en matière de commerce, d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

#### ARTICLE 8 – OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN ÉTABLISSEMENT

En cas d'ouverture temporaire d'un local, l'utilisateur devra obtenir préalablement toutes les autorisations nécessaires et se conformer aux prescriptions édictées à l'article 7 précité ainsi qu'aux normes de sécurité concernant les établissements recevant du public.

#### ARTICLE 9 – MESURES SANITAIRES

Les commerçants sédentaires devront prendre toutes mesures visant à assurer des conditions optimales de sécurité pour leur clientèle ainsi que pour l'ensemble des usagers du domaine public. Tout manquement à ces règles d'usage entraînerait inévitablement leur responsabilité.

#### ARTICLE 10 – NON-RESPECT DES DISPOSITIONS

Le non-respect des dispositions précitées entraînera automatiquement le retrait de l'autorisation individuelle délivrée, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées en cas d'infraction aux différentes réglementations en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1378

### OBJET : ROI DE L'OISEAU 2026

#### AUTORISATION TEMPORAIRE DE TERRASSES DE CAFÉS OU RESTAURANTS PLACE DU PLOT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-6,  
VU la loi n° 2005 -102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, l'arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,  
VU l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-182 du 18 août 2017, portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire,  
VU l'arrêté du 10 mars 1993 fixant les modalités d'occupation temporaire du domaine public communal,  
VU la charte passée le 24 octobre 2011 entre la Ville du Puy-en-Velay et l'association des Cafetiers-Restaurateurs du Puy-en-Velay, qui définit les conditions d'exercice de l'activité des débits de boissons,  
VU l'arrêté municipal du 16 avril 2020 réglementant le fonctionnement des débits de boissons et notamment l'exploitation des terrasses de cafés sur la commune du Puy-en-Velay,  
VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,  
VU l'arrêté municipal réglementant le domaine public et autorisant chacun des cafetiers restaurateurs de la place du Plot à installer une terrasse au droit de son commerce,  
**CONSIDERANT** la demande présentée par ces mêmes cafetiers restaurateurs,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – PLACE DU PLOT : INSTALLATION DES TERRASSES

Par dérogation à l'arrêté municipal autorisant chacun des cafetiers-restaurateurs de la place du Plot à installer une terrasse place du Plot le samedi, les cafetiers restaurateurs de la place du Plot sont autorisés à mettre en place leur terrasse dès la fin du marché hebdomadaire **du samedi 19 septembre 2026**, sitôt les commerçants non sédentaires partis.

**En contrepartie, les cafetiers restaurateurs de la place du Plot procéderont au nettoyage du domaine public en lieu et place des services techniques municipaux.**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du service Vie Citoyenne,



Jean-François PERBET



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1380

### **OBJET : FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026 INSTALLATION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES - SQUARE DE L'EUROPE**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-6,

VU l'arrêté municipal du 9 juillet 2014 portant règlement général des foires et marchés,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT l'organisation des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, eu égard à l'ampleur de la manifestation et des mouvements de foule qu'elle occasionne, de réglementer l'installation des commerçants non sédentaires pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - A l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau, le déballage des commerçants non sédentaires pratiquant une activité concernant le secteur de l'alimentation sera **autorisé exclusivement sur le square de l'Europe, sur une zone spécifique délimitée par des barrières** :

- du samedi 19 septembre à partir de 19h30 au dimanche 20 septembre 2026 à 1h30.

Tout dépassement de cet horaire fera l'objet d'un strict contrôle des services de police et sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2** - En dehors du périmètre et de la période définis ci-dessus ainsi que du marché hebdomadaire du samedi, le déballage, la vente d'objets ou de produits comestibles à partir d'installations fixes ou mobiles sont strictement interdits sur le domaine public pendant la durée des fêtes.

**ARTICLE 3** - Les autorisations de s'installer seront délivrées sur demande écrite parvenue en Mairie **avant le vendredi 11 septembre 2026**, accompagnée d'un extrait de registre du commerce daté de moins de trois mois, d'une photocopie de la carte professionnelle de commerçant non sédentaire, d'une photocopie de la déclaration auprès des services vétérinaires et d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'activité exercée. De plus, le demandeur précisera, outre ses nom, prénom et adresse, le mètreage souhaité.

**En aucun cas, ces autorisations ne permettront la vente de boissons alcooliques sous quelque forme que ce soit.**

**ARTICLE 4** - L'utilisation de tout appareil à flamme nue sera strictement interdite. Les commerçants utilisant des appareils de cuisson autres que ceux cités ci-dessus, devront installer ces appareils en dehors du passage des piétons, à l'arrière de leur stand, de telle manière que ceux-ci ne puissent y avoir un accès direct.

**ARTICLE 5** - Toute infraction à ces dispositions sera poursuivie conformément aux différentes réglementations en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1405

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026 SOCIÉTÉ EMIS MEDIC**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal portant réglementation générale du stationnement et de la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par la société EMIS MEDIC 21 rue des Moulins 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à la société EMIS MEDIC de stationner des véhicules à proximité des Fêtes du Roi de l'Oiseau afin d'intervenir en cas d'urgence,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026, la société EMIS MEDIC est autorisée à stationner gratuitement, du mercredi 16 septembre 2026 7h au dimanche 20 septembre 2026 20h, comme indiqué ci-dessous :

- sur cinq emplacements de stationnement situés au droit du n° 21 rue des Moulins,
- sur deux emplacements de stationnement situés devant le palais de Justice, côté Breuil.

Ces véhicules stationnés à proximité des Fêtes du Roi de l'Oiseau seront prêts à intervenir en cas d'urgence pendant l'évènement.

**ARTICLE 2** – La société EMIS MEDIC mettra en place la signalisation appropriée afin de se réserver les six emplacements susvisés.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté municipal sera à apposer sur le tableau de bord de chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la société EMIS MEDIC et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1406

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026  
MONTEE MONSEIGNEUR DE GALARD ET MONTEE GOUTEYRON**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n° 26/LM/1225 réglementant la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026, montée Monseigneur de Galard et montée Gouteyron,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Stéphane CHABANNE, 43150 LAUSSONNE,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à Monsieur Stéphane Chabanne de pouvoir librement circuler durant les Fêtes du Roi de l'Oiseau,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Par dérogation à l'arrêté municipal n° 26/LM/1225 susvisé, interdisant la circulation montée Monseigneur de Galard et montée Gouteyron, à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau, Monsieur Stéphane CHABANNE est autorisé à circuler, montée Monseigneur de Galard et Montée Gouteyron afin d'accéder à la place Monseigneur de Galard avec les véhicules suivants, du mercredi 17 septembre au dimanche 21 septembre 2025 inclus :**

- Camion frigo immatriculé DQ-937-PP
- Camion trafic RENAULT immatriculé DJ-954-CY

**ARTICLE 2 –** Monsieur Stéphane CHABANNE est également autorisé à stationner les deux véhicules ci-dessus mentionnés, de part et d'autre des blocs sanitaires situés Montée Gouteyron, du **mercredi 16 septembre au dimanche 20 septembre 2026 inclus.**

**ARTICLE 3 –** Le titulaire de la présente autorisation veillera à apposer cet arrêté sur le tableau de bord des véhicules.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur Stéphane CHABANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/REG/1427

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ GÉNÉRAL FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** les demandes présentées par l'Association du Roi de l'Oiseau, 29 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par son Président, Monsieur Gérard LANGRENE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un large public,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**1-1 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, dans chaque secteur, une heure avant les restrictions de circulation générales, selon les plans annexés au présent arrêté.**

**1-2 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates et heures ci-après, sur les places et dans les rues suivantes, sauf véhicules autorisés et emplacements réquisitionnés pour les besoins de la manifestation :**

*Les véhicules autorisés seront marqués d'un signe distinctif permettant clairement leur identification par les services de l'ordre.*

**Du Samedi 12 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 20h :**

- rue Raphaël (emplacements situés face au n° 29 réservés pour le chalet du CIDFF)
- Montée Gouteyron, partie située sur le territoire communal de la ville du Puy,
- place Monseigneur de Galard
- parking Centre Pierre Cardinal
- parking Henri Pourrat,
- place du Greffe,
- place du For sur tous les emplacements,
- place Saint-Georges,

**Du samedi 12 septembre à 1h au mardi 22 septembre 2026 à 17h :**

- place du Breuil, parking aérien, en totalité.

**Du dimanche 13 septembre à 8h au dimanche 20 septembre 2026 à 19h**

- place Saint-Maurice

**Du mardi 15 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 19h :**

- rue de la Visitation, sur l'emplacement PMR (installation jardinière)
- rue Antoine Martin, sur tous les emplacements de stationnement situés côté jardin.
- trois places de stationnement devant le palais de justice pour un camion frigo immatriculé EL-858-BJ et la sécurité civile (EMIS MEDIC).

**Du mercredi 16 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 8h :**

- deux places de stationnement situés en face du n° 5 Place Cadelade pour un fourgon immatriculé WN FH 108 appartenant à la compagnie Duo Forzarelllo.
- rue du Bouillon, sur les emplacements situés en face des numéros 18 à 24,
- Trois emplacements situés au droit du n°12 rue Jules Valles pour le stationnement des véhicules de restauration du festival (Mr ROUVIERE Peugeot AQ-804-JV et Mr CHANAL camion frigo DE-935-PT),
- Trois emplacements longitudinaux situés rue Jules Valles en face du square Chalaye pour le PC SÉCURITÉ,
- Quatre emplacements de stationnements situés dans la contre allée voie ouest de la place Michelet pour 2 vans (immatriculés EE-996-CN et DJ-942-TX) et 2 véhicules (EL-017-GK et EB-945-HE)

- Quatre emplacements de stationnement au droit du n° 5 rue Antoine Martin afin de stationner les véhicules appartenant à des compagnies intervenant dans le cadres des festivités
- 1 emplacement rue Antoine Martin réservé à ICI Saint-Etienne Loire pour le fourgon immatriculé HL-843-CX.

**Du jeudi 17 septembre à 8h au lundi 21 septembre à 8h :**

- Cinq emplacements rue Jules Vallès (partie basse le long du square Chalaye) : ces emplacements ainsi libérés seront réservés pour le stationnement des **PMR**,

**Le jeudi de 17h30 à 24h, le vendredi 18 septembre de 18h30 à 2h, et du samedi 19 septembre à 13h au dimanche 20 septembre à 19h :**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant les voies montantes

**Du vendredi 18 septembre à 18h30 au dimanche 20 septembre à 20h :**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant la voie descendante,

**1-3** Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.

**1-4** Les taxis seront autorisés à stationner **square de l'Europe**, sur la partie extérieure de la voie longeant l'arrêt de l'ancienne halte Tudip, côté place Michelet, du **vendredi 18 septembre de 18h au samedi 19 septembre à 2h, et du samedi 19 septembre à 18h au dimanche 20 septembre à 20h**. Sur cette même voie, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres devra être préservé de jour comme de nuit, pour la circulation des bus TUDIP et à la fin de leur service, pour la circulation des véhicules de secours et de sécurité.

**1-5 Parc de stationnement** : l'entrée du parc souterrain du Breuil sera possible tous les jours 24h / 24h.

## **ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE et DISPOSITIF DE SÉCURITÉ**

### **FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence et véhicules spécifiquement autorisés pour nécessités de service liées à l'organisation des Fêtes, sera interdite sur les secteurs, dates et heures visées ci-après. Un service de sécurisation avec présence obligatoire de signaleurs sera mis en place par l'organisation, appuyé par la police municipale et les services techniques municipaux, conformément aux plans ci-annexés et comme suit :

#### **2.1 MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

#### **Secteur VILLE BASSE ET VILLE HAUTE**

a. Fermeture à la circulation : selon plan en annexe 1 à partir de 19h et jusqu'à 22h.

b. Positionnement des signaleurs :

- Av. de la Cathédrale / place des Tables,
- Rue du Bouillon / rue Saulnerie Vieille
- Rue Chaussade / rue Léon Cortial
- Rue Pannessac / boulevard Carnot

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- Rue Saulnerie / Saulnerie Vieille
- Av. de la Cathédrale / place des Tables
- Boulevard Carnot / rue Pannessac
- Rue Chaussade / rue Léon Cortial

d. Positionnement des bornes en position haute : Le dispositif de sécurité sera complété par l'activation par les services de la Ville des bornes en position haute :

- |                       |                                          |
|-----------------------|------------------------------------------|
| ○ Rue Gouteyron       | ○ Place du Plot                          |
| ○ Rue du Consulat     | ○ Porte Aiguière                         |
| ○ Rue Chamarlenc      | ○ Rue Saint-François Régis               |
| ○ Rue Philibert       | ○ Rue Cardinal de Pagnac / Rue St Pierre |
| ○ Rue Etienne Médicis | Latour                                   |
| ○ Rue St Gilles       | ○ place du Marché Couvert                |

## **2.2 JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 2**

### **2.21 SECTEUR GALARD**

- a. Fermeture à la circulation de 9h à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Montée Mgr Galard,
  - Montée Gouteyron.
- c. Positionnement des Bornes en position haute :
  - Montée Gouteyron (haut),
  - Montée Mgr Galard (bas).

### **2.22 SECTEUR HAUTE-VILLE**

- a. Fermeture à la circulation de 14h à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Place des Tables (avenue de la Cathédrale/rue des Farges)\*,
  - Rue Jules Vallès,
  - Rue de Vienne,

*\*A partir de 18h30 le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges.*
- c. Positionnement des bornes en position haute

|                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| ○ Rue C. de Polignac (St Pierre Latour) | ○ Rue Philibert |
| ○ Rue du Consulat                       | ○ Place du Plot |
| ○ Rue Chamarlenc                        | ○ Rue de Lille  |

### **2.23 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE**

- a. Fermeture à la circulation de 18h30 à 20h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Faubourg Saint Jean / Place Cadelade
- c. Positionnement des bornes en position haute
  - Rue Portail d'Avignon
  - Rue Cadelade

### **2.24 SECTEUR VILLE BASSE**

- a. Fermeture à la circulation de 18h30 à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Av. de la Cathédrale (Carnot)
  - Rue des Farges (Montferrand)\*
  - Rue St Jacques (St Louis)
  - Rue Pannessac (Carnot)
- c. Positionnement des bornes en position haute

|                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| ○ Rue St Gilles         | ○ Rue Boucherie Basse       |
| ○ Rue Porte Aiguière    | ○ Rue Pannessac             |
| ○ Rue Crozatier         | ○ Place du Marché Couvert   |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges | ○ Rue Étienne Médicis       |
| ○ Rue St François Régis | ○ Rue de l'Ancienne Comédie |

#### **Procession aux Flambeaux : (itinéraire page 9)**

En raison de la procession aux flambeaux, la fermeture du boulevard du Breuil sera effectuée par la Police Municipale à l'aide de barrières et de véhicules pour la partie comprise entre la voie Ouest du Breuil et la rue Crozatier dès 20h et jusqu'à la levée du dispositif.

## 2.31 SECTEUR GALARD

- ### 2.32 SECTEUR HAUTE-VILLE et VILLE BASSE

- ### 2.33 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE

- ## 2.34 SECTEUR BREUIL / SAINT LOUIS

- 4/9

e. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

**2.4 SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 4**

**2.41 SECTEUR GALARD**

- a. Fermeture à la circulation  
**Du samedi 19 septembre à 11h à 2h le lendemain.**
- b. Positionnement des signaleurs
- Montée Gouteyron,
  - Montée Monseigneur Galard.
- c. Positionnement des bornes en position haute
- Montée Gouteyron (haut),
  - Montée Mgr Galard (bas).

**2.42 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE**

- a. Fermeture à la circulation  
**Du samedi 19 septembre à 14 h au dimanche 20 septembre à 19 h.**
- b. Positionnement des signaleurs :
- |                                |                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| ○ Rue des Farges (Montferrand) | ○ Av. de la Cathédrale (Carnot)   |
| ○ Rue Jules Vallès             | ○ Rue Pannessac (Carnot)          |
| ○ Rue de Vienne                | ○ Rue Gal Lafayette/Rue Chèverrie |
- c. Positionnement des bornes en position haute :
- |                                                   |                                     |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|
| ○ Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour) | ○ Rue Crozatier                     |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges                           | ○ Rue de Lille                      |
| ○ Rue du Consulat                                 | ○ Rue St F. Régis                   |
| ○ Rue Chamarlenc                                  | ○ Rue E. de Medicis                 |
| ○ Rue Philibert                                   | ○ Rue de l'Ancienne Comédie         |
| ○ Place du Plot                                   | ○ Rue Portail d'Avignon             |
| ○ Rue St Gilles                                   | ○ Rue G Lafayette / Boucherie basse |
| ○ Rue Porte Aiguière                              |                                     |
- d. **Défilé des enfants : (itinéraire page 10)**

En raison du défilé des enfants, la circulation sera momentanément interrompue par la Police Municipale , dès 10h30 et jusqu'à 11h, sur le parcours Tables, Séguret, Cardinal de Polignac et Saint Georges.

**2.43 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE / SQUARE DE L'EUROPE / BREUIL**

- a. Fermeture à la circulation  
**Le samedi 19 septembre de 14h à 2h le lendemain, sauf bus de la RTCA**
- b. Positionnement des signaleurs :
- Faubourg Saint Jean / Place Cadelade
  - Rue de Vienne / rue G Lafayette / rue Jules Vallès
- c. Positionnement des bornes en position haute :
- Rue Cadelade

d. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions).
- Boulevard du Breuil / Place aux Laines (véhicule Police)

#### **2.44 SECTEUR SAINT-LOUIS / VIBERT / OUEST BREUIL**

a. Fermeture à la circulation

**Le samedi 19 septembre de 19h30 à 2 h le lendemain.**

b. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Vibert

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions),
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon,

d. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

#### **2.5 DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 5**

##### **2.51 SECTEUR GALARD**

a. Fermeture à la circulation **le dimanche 20 septembre de 10h à 19h.**

b. Positionnement des signaleurs

- Montée Gouteyron,
- Montée Monseigneur Galard.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut),
- Montée Mgr Galard (bas).

##### **2.52 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE**

a. Fermeture à la circulation

**Du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre à 18h**

b. Positionnement des signaleurs :

- |                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| ○ Rue des Farges (Montferrand)    | ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) |
| ○ Rue Jules Vallès                | ○ Rue Pannessac (Carnot)        |
| ○ Rue Gal Lafayette/Rue Chèvrerie | ○ Av. de la Cathédrale / Farges |

c. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour)
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue du Consulat
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Place du Plot
- Rue St Gilles

- Rue Porte Aiguère
- Rue Crozatier
- Rue de Lille
- Rue St F. Régis
- Rue E. de Medicis
- Rue de l'Ancienne Comédie
- Rue Portail d'Avignon
- Rue G Lafayette / Boucherie basse
- Rue Boucher de Perthes
- rue des Anciens Combattants d'AFN

Cependant, à partir de 14 heures, la barrière présente rue Chèvrerie (côté place du Théron) est supprimée en raison du défilé, le signaleur sera en charge du contrôle de la voie Général Lafayette à hauteur de la rue Boucherie Basse.

## **2.53 SECTEUR BREUIL / SAINT LOUIS / VIBERT**

- a. **Fermeture à la circulation de 10h30 à 19h.**
- b. **Positionnement des signaleurs :**
  - Rues Général Lafayette/Chèvrerie
  - rue de Vienne.
- c. **Positionnement des bornes en position haute :**
  - Rue Vibert
- d. **Positionnement des dispositifs de sécurisation :** Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :
  - voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (1 camion et 1 bus),
  - avenue Georges Clémenceau à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle (1 bus),
  - avenue Charles Dupuy à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle et square Coiffier (1 bus),
  - rue du Faubourg Saint-Jean, à hauteur de la place Cadelade (1 bus),
  - Avenue de la Cathédrale (1 voiture),
  - Rue des Farges (rue des Tables) (1 camion),
  - Rue des Capucins / Boulevard Saint Louis (2 camions).
- e. **Déviations :**
  - Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
  - Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon.
  - Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

## **2.6. MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION SUR L' AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE**

**2.61 - Du jeudi 17 septembre à 9h au dimanche 20 septembre 2026 à 19 h.**

- la circulation des véhicules sera interdite avenue Général de Gaulle,
- l'accès à la Préfecture et au Palais de Justice seront maintenus pour des raisons de service,
- les véhicules sortant du parc souterrain du Breuil seront obligatoirement déviés, du jeudi au dimanche en direction de la place Michelet
- La circulation sur la contre-allée permettant d'accéder au parking souterrain du Breuil est maintenue.
- **Positionnement du signaleur**

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence d'un signaleur sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma) selon les horaires indiqués sur chaque plan.

### **ARTICLE 3 - SENS DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

#### **3-1 Le vendredi 18 et le samedi 19 septembre, chaque jour de 19h30 à 2h le lendemain :**

- les véhicules venant du boulevard Maréchal Fayolle tourneront obligatoirement sur l'avenue Georges Clemenceau.

#### **3-2 Du vendredi 18 septembre à 19h30 au samedi 19 septembre à 2 h, du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre à 2h et le dimanche 20 septembre de 10h30 à 19h :**

- les véhicules circulant sur le bas de la voie ouest Michelet, en provenance du cours Victor Hugo tourneront obligatoirement voie centrale Michelet.

- Concernant le secteur Saint-Louis, se référer aux paragraphes 2.34, 2.44 et 2.53.

#### **3-3 Le dimanche 20 septembre de 10h30 à 19h :**

- les véhicules provenant du faubourg Saint-Jean tourneront, avant de longer la place Cadelade, obligatoirement à gauche en direction du boulevard de la République via la voie longeant l'immeuble de la Verveine.

- les véhicules descendant la rue Ronzade tourneront obligatoirement à droite sur l'avenue Clément Charbonnier.

### **ARTICLE 4 - ITINÉRAIRES A SUIVRE PAR LES VÉHICULES EN TRANSIT**

#### **4-1 - Du vendredi 18 septembre à 19h30 au samedi 19 septembre 2026 à 2h, puis du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre 2026 à 2h ainsi que le dimanche 20 septembre 2026 de 10h30 à 19h selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :**

#### **4-2 - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres » et se dirigeront sur le contournement.**

#### **4-3 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch (les vendredi et samedi), soit l'avenue des Belges (le dimanche) en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.**

#### **4-4 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.**

#### **4-5 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Émile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).**

#### **4-6 - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.**

### **ARTICLE 5 – DÉFILÉS – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

#### **5-1 DÉFILÉ D'OUVERTURE : Le mercredi 16 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 19h30 : Départ rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie et arrivée Place du Martouret.**

#### **5-2 MARCHÉ AUX FLAMBEAUX : Le jeudi 17 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 19h30 : Départ rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie Place du Martouret, rue Chaussade, rue Porte Aiguilhe, traversée du Boulevard du Breuil et arrivée Place du Breuil partie sablée. Positionnement véhicule PM à chaque extrémité du boulevard du Breuil.**

#### **5-3 DÉFILÉ DES ENFANTS : Le samedi 19 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 10h30 : Départ fontaine des Tables, rue des Tables, rue Séguret, rue Cardinal de Polignac, rue Saint Georges, arrivée place Saint Georges. Encadrement PM.**

#### **5-4 LA GRANDE PROMESSE : Le samedi 19 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 16h : Départ Place du Marché Couvert, rue Etienne Médicis, rue Pannessac, rue Courrierie, Place du Marché Couvert, rue Chaussade, rue Chèvrerie, arrivée Place Cadelade**

**5-5 DÉFILE DE CLÔTURE :** Le dimanche 20 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 15h : Départ escaliers de la Cathédrale, rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, boulevard du Breuil, Voie ouest Breuil, avenue Général de Gaulle et arrivée sur la partie sablée de la place du Breuil.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU**

### **6 - 1 – Signaleurs**

Les signaleurs positionnés comme indiqué à l'article 2 et munis de gilets réfléchissants réglementaires (jaunes ou orange) devront être présents pendant toute la durée des festivités et jusqu'à la fin des interdictions de circulation mentionnées dans le présent arrêté. Ils devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison entre eux, et le responsable désigné par l'organisation du Roi de l'Oiseau. Ce dernier devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec les services de police municipale et nationale, et le service d'incendie et de secours. C'est à lui qu'il appartiendra de saisir, en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours. Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes désignées en annexe du présent arrêté.

### **6 - 2 – Dispositions concernant la sécurité**

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants ne sont pas respectées.

### **6 - 3 – Signalisation**

#### **Les services techniques municipaux mettront en place :**

- la signalisation appropriée concernant les **interdictions de stationnement** visées à l'article 1 de cet arrêté ;
- la **signalisation, la pré-signalisation et les déviations appropriées** aux mesures édictées aux articles 2, 3 et 4, concernant la circulation ;
- un **barriérage hermétique** aux différentes intersections mentionnées sur les plans en annexe.

**ARTICLE 7** – Le Chef de la police municipale ainsi que Monsieur le Président de l'Association Roi de l'Oiseau, auxquels seront adjoints les signaleurs susvisés, sont chargés de faire appliquer les mesures ci-dessus édictées.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/REG/1427

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ GÉNÉRAL FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** les demandes présentées par l'Association du Roi de l'Oiseau, 29 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY, représentée par son Président, Monsieur Gérard LANGRENE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un large public,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**1-1 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, dans chaque secteur, une heure avant les restrictions de circulation générales, selon les plans annexés au présent arrêté.**

**1-2 Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates et heures ci-après, sur les places et dans les rues suivantes, sauf véhicules autorisés et emplacements réquisitionnés pour les besoins de la manifestation :**

*Les véhicules autorisés seront marqués d'un signe distinctif permettant clairement leur identification par les services de l'ordre.*

**Du Samedi 12 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 20h :**

- rue Raphaël (emplacements situés face au n° 29 réservés pour le chalet du CIDFF)
- Montée Gouteyron, partie située sur le territoire communal de la ville du Puy,
- place Monseigneur de Galard
- parking Centre Pierre Cardinal
- parking Henri Pourrat,
- place du Greffe,
- place du For sur tous les emplacements,
- place Saint-Georges,

**Du samedi 12 septembre à 1h au mardi 22 septembre 2026 à 17h :**

- place du Breuil, parking aérien, en totalité.

**Du dimanche 13 septembre à 8h au dimanche 20 septembre 2026 à 19h**

- place Saint-Maurice

**Du mardi 15 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 19h :**

- rue de la Visitation, sur l'emplacement PMR (installation jardinière)
- rue Antoine Martin, sur tous les emplacements de stationnement situés côté jardin.
- trois places de stationnement devant le palais de justice pour un camion frigo immatriculé EL-858-BJ et la sécurité civile (EMIS MEDIC).

**Du mercredi 16 septembre à 8h au lundi 21 septembre 2026 à 8h :**

- deux places de stationnement situés en face du n° 5 Place Cadelade pour un fourgon immatriculé WN FH 108 appartenant à la compagnie Duo Forzarelllo.
- rue du Bouillon, sur les emplacements situés en face des numéros 18 à 24,
- Trois emplacements situés au droit du n°12 rue Jules Valles pour le stationnement des véhicules de restauration du festival (Mr ROUVIERE Peugeot AQ-804-JV et Mr CHANAL camion frigo DE-935-PT),
- Trois emplacements longitudinaux situés rue Jules Valles en face du square Chalaye pour le PC SÉCURITÉ,
- Quatre emplacements de stationnements situés dans la contre allée voie ouest de la place Michelet pour 2 vans (immatriculés EE-996-CN et DJ-942-TX) et 2 véhicules (EL-017-GK et EB-945-HE)

- Quatre emplacements de stationnement au droit du n° 5 rue Antoine Martin afin de stationner les véhicules appartenant à des compagnies intervenant dans le cadres des festivités
- 1 emplacement rue Antoine Martin réservé à ICI Saint-Etienne Loire pour le fourgon immatriculé HL-843-CX.

**Du jeudi 17 septembre à 8h au lundi 21 septembre à 8h :**

- Cinq emplacements rue Jules Vallès (partie basse le long du square Chalaye) : ces emplacements ainsi libérés seront réservés pour le stationnement des **PMR**,

**Le jeudi de 17h30 à 24h, le vendredi 18 septembre de 18h30 à 2h, et du samedi 19 septembre à 13h au dimanche 20 septembre à 19h :**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant les voies montantes

**Du vendredi 18 septembre à 18h30 au dimanche 20 septembre à 20h :**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant la voie descendante,

**1-3 Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.**

**1-4 Les taxis seront autorisés à stationner square de l'Europe, sur la partie extérieure de la voie longeant l'arrêt de l'ancienne halte Tudip, côté place Michelet, du vendredi 18 septembre de 18h au samedi 19 septembre à 2h, et du samedi 19 septembre à 18h au dimanche 20 septembre à 20h.** Sur cette même voie, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres devra être préservé de jour comme de nuit, pour la circulation des bus TUDIP et à la fin de leur service, pour la circulation des véhicules de secours et de sécurité.

**1-5 Parc de stationnement :** l'entrée du parc souterrain du Breuil sera possible tous les jours 24h / 24h.

## **ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE et DISPOSITIF DE SÉCURITÉ**

### **FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence et véhicules spécifiquement autorisés pour nécessités de service liées à l'organisation des Fêtes, sera interdite sur les secteurs, dates et heures visées ci-après. Un service de sécurisation avec présence obligatoire de signaleurs sera mis en place par l'organisation, appuyé par la police municipale et les services techniques municipaux, conformément aux plans ci-annexés et comme suit :

#### **2.1 MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

#### **Secteur VILLE BASSE ET VILLE HAUTE**

a. Fermeture à la circulation : selon plan en annexe 1 à partir de 19h et jusqu'à 22h.

b. Positionnement des signaleurs :

- Av. de la Cathédrale / place des Tables,
- Rue du Bouillon / rue Saulnerie Vieille
- Rue Chaussade / rue Léon Cortial
- Rue Pannessac / boulevard Carnot

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- Rue Saulnerie / Saulnerie Vieille
- Av. de la Cathédrale / place des Tables
- Boulevard Carnot / rue Pannessac
- Rue Chaussade / rue Léon Cortial

d. Positionnement des bornes en position haute : Le dispositif de sécurité sera complété par l'activation par les services de la Ville des bornes en position haute :

- |                       |                                          |
|-----------------------|------------------------------------------|
| ○ Rue Gouteyron       | ○ Place du Plot                          |
| ○ Rue du Consulat     | ○ Porte Aiguière                         |
| ○ Rue Chamarlenc      | ○ Rue Saint-François Régis               |
| ○ Rue Philibert       | ○ Rue Cardinal de Pagnac / Rue St Pierre |
| ○ Rue Etienne Médicis | Latour                                   |
| ○ Rue St Gilles       | ○ place du Marché Couvert                |

## **2.2 JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 2**

### **2.21 SECTEUR GALARD**

- a. Fermeture à la circulation de 9h à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Montée Mgr Galard,
  - Montée Gouteyron.
- c. Positionnement des Bornes en position haute :
  - Montée Gouteyron (haut),
  - Montée Mgr Galard (bas).

### **2.22 SECTEUR HAUTE-VILLE**

- a. Fermeture à la circulation de 14h à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Place des Tables (avenue de la Cathédrale/rue des Farges)\*,
  - Rue Jules Vallès,
  - Rue de Vienne,

*\*A partir de 18h30 le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges.*
- c. Positionnement des bornes en position haute

|                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| ○ Rue C. de Polignac (St Pierre Latour) | ○ Rue Philibert |
| ○ Rue du Consulat                       | ○ Place du Plot |
| ○ Rue Chamarlenc                        | ○ Rue de Lille  |

### **2.23 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE**

- a. Fermeture à la circulation de 18h30 à 20h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Faubourg Saint Jean / Place Cadelade
- c. Positionnement des bornes en position haute
  - Rue Portail d'Avignon
  - Rue Cadelade

### **2.24 SECTEUR VILLE BASSE**

- a. Fermeture à la circulation de 18h30 à 24h.
- b. Positionnement des signaleurs
  - Av. de la Cathédrale (Carnot)
  - Rue des Farges (Montferrand)\*
  - Rue St Jacques (St Louis)
  - Rue Pannessac (Carnot)
- c. Positionnement des bornes en position haute

|                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| ○ Rue St Gilles         | ○ Rue Boucherie Basse       |
| ○ Rue Porte Aiguière    | ○ Rue Pannessac             |
| ○ Rue Crozatier         | ○ Place du Marché Couvert   |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges | ○ Rue Étienne Médicis       |
| ○ Rue St François Régis | ○ Rue de l'Ancienne Comédie |

#### **Procession aux Flambeaux : (itinéraire page 9)**

En raison de la procession aux flambeaux, la fermeture du boulevard du Breuil sera effectuée par la Police Municipale à l'aide de barrières et de véhicules pour la partie comprise entre la voie Ouest du Breuil et la rue Crozatier dès 20h et jusqu'à la levée du dispositif.

## 2.31 SECTEUR GALARD

- ### 2.32 SECTEUR HAUTE-VILLE et VILLE BASSE

- ### 2.33 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE

- ## 2.34 SECTEUR BREUIL / SAINT LOUIS

- 4/9

e. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

**2.4 SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 4**

**2.41 SECTEUR GALARD**

- a. Fermeture à la circulation  
**Du samedi 19 septembre à 11h à 2h le lendemain.**
- b. Positionnement des signaleurs
- Montée Gouteyron,
  - Montée Monseigneur Galard.
- c. Positionnement des bornes en position haute
- Montée Gouteyron (haut),
  - Montée Mgr Galard (bas).

**2.42 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE**

- a. Fermeture à la circulation  
**Du samedi 19 septembre à 14 h au dimanche 20 septembre à 19 h.**
- b. Positionnement des signaleurs :
- |                                |                                   |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| ○ Rue des Farges (Montferrand) | ○ Av. de la Cathédrale (Carnot)   |
| ○ Rue Jules Vallès             | ○ Rue Pannessac (Carnot)          |
| ○ Rue de Vienne                | ○ Rue Gal Lafayette/Rue Chèverrie |
- c. Positionnement des bornes en position haute :
- |                                                   |                                     |
|---------------------------------------------------|-------------------------------------|
| ○ Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour) | ○ Rue Crozatier                     |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges                           | ○ Rue de Lille                      |
| ○ Rue du Consulat                                 | ○ Rue St F. Régis                   |
| ○ Rue Chamarlenc                                  | ○ Rue E. de Medicis                 |
| ○ Rue Philibert                                   | ○ Rue de l'Ancienne Comédie         |
| ○ Place du Plot                                   | ○ Rue Portail d'Avignon             |
| ○ Rue St Gilles                                   | ○ Rue G Lafayette / Boucherie basse |
| ○ Rue Porte Aiguière                              |                                     |
- d. **Défilé des enfants : (itinéraire page 10)**

En raison du défilé des enfants, la circulation sera momentanément interrompue par la Police Municipale , dès 10h30 et jusqu'à 11h, sur le parcours Tables, Séguret, Cardinal de Polignac et Saint Georges.

**2.43 SECTEUR LAFAYETTE / CADELADE / SQUARE DE L'EUROPE / BREUIL**

- a. Fermeture à la circulation  
**Le samedi 19 septembre de 14h à 2h le lendemain, sauf bus de la RTCA**
- b. Positionnement des signaleurs :
- Faubourg Saint Jean / Place Cadelade
  - Rue de Vienne / rue G Lafayette / rue Jules Vallès
- c. Positionnement des bornes en position haute :
- Rue Cadelade

d. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions).
- Boulevard du Breuil / Place aux Laines (véhicule Police)

#### **2.44 SECTEUR SAINT-LOUIS / VIBERT / OUEST BREUIL**

a. Fermeture à la circulation

**Le samedi 19 septembre de 19h30 à 2 h le lendemain.**

b. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Vibert

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation : Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules ou un barriérage seront mis en place aux intersections suivantes :

- boulevard Saint-Louis à hauteur de la rue des Capucins (2 camions),
- boulevard Saint-Louis / rue Ronzon,

d. Déviations :

- Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
- Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon,
- Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

#### **2.5 DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 selon plan en annexe 5**

##### **2.51 SECTEUR GALARD**

a. Fermeture à la circulation **le dimanche 20 septembre de 10h à 19h.**

b. Positionnement des signaleurs

- Montée Gouteyron,
- Montée Monseigneur Galard.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut),
- Montée Mgr Galard (bas).

##### **2.52 SECTEUR HAUTE-VILLE – VILLE BASSE**

a. Fermeture à la circulation

**Du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre à 18h**

b. Positionnement des signaleurs :

- |                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| ○ Rue des Farges (Montferrand)    | ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) |
| ○ Rue Jules Vallès                | ○ Rue Pannessac (Carnot)        |
| ○ Rue Gal Lafayette/Rue Chèvrerie | ○ Av. de la Cathédrale / Farges |

c. Positionnement des bornes en position haute :

- Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour)
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue du Consulat
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Place du Plot
- Rue St Gilles

- Rue Porte Aiguère
- Rue Crozatier
- Rue de Lille
- Rue St F. Régis
- Rue E. de Medicis
- Rue de l'Ancienne Comédie
- Rue Portail d'Avignon
- Rue G Lafayette / Boucherie basse
- Rue Boucher de Perthes
- rue des Anciens Combattants d'AFN

Cependant, à partir de 14 heures, la barrière présente rue Chèvrerie (côté place du Théron) est supprimée en raison du défilé, le signaleur sera en charge du contrôle de la voie Général Lafayette à hauteur de la rue Boucherie Basse.

## **2.53 SECTEUR BREUIL / SAINT LOUIS / VIBERT**

- a. **Fermeture à la circulation de 10h30 à 19h.**
- b. **Positionnement des signaleurs :**
  - Rues Général Lafayette/Chèvrerie
  - rue de Vienne.
- c. **Positionnement des bornes en position haute :**
  - Rue Vibert
- d. **Positionnement des dispositifs de sécurisation :** Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, un barriérage sera mis en place Boulevard du Breuil au niveau de la Maison de la Presse. De plus, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :
  - voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (1 camion et 1 bus),
  - avenue Georges Clémenceau à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle (1 bus),
  - avenue Charles Dupuy à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle et square Coiffier (1 bus),
  - rue du Faubourg Saint-Jean, à hauteur de la place Cadelade (1 bus),
  - Avenue de la Cathédrale (1 voiture),
  - Rue des Farges (rue des Tables) (1 camion),
  - Rue des Capucins / Boulevard Saint Louis (2 camions).
- e. **Déviations :**
  - Les véhicules venant de la rue des Capucins seront déviés en direction des boulevards Carnot et Gambetta via Saint-Louis.
  - Une déviation sera installée en haut du boulevard Carnot, sens montant, pour envoyer les véhicules sur le boulevard Gambetta ou pour les moins de 3,5 t sur la rue Ronzon.
  - Une autre déviation sera installée boulevard Gambetta afin de diriger les véhicules sur le boulevard Carnot, ou sur la rue Ronzon (uniquement les moins de 3,5 t).

## **2.6. MESURES CONCERNANT LA CIRCULATION SUR L' AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE**

**2.61 - Du jeudi 17 septembre à 9h au dimanche 20 septembre 2026 à 19 h.**

- la circulation des véhicules sera interdite avenue Général de Gaulle,
- l'accès à la Préfecture et au Palais de Justice seront maintenus pour des raisons de service,
- les véhicules sortant du parc souterrain du Breuil seront obligatoirement déviés, du jeudi au dimanche en direction de la place Michelet
- La circulation sur la contre-allée permettant d'accéder au parking souterrain du Breuil est maintenue.
- **Positionnement du signaleur**

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence d'un signaleur sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma) selon les horaires indiqués sur chaque plan.

### **ARTICLE 3 - SENS DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

#### **3-1 Le vendredi 18 et le samedi 19 septembre, chaque jour de 19h30 à 2h le lendemain :**

- les véhicules venant du boulevard Maréchal Fayolle tourneront obligatoirement sur l'avenue Georges Clemenceau.

#### **3-2 Du vendredi 18 septembre à 19h30 au samedi 19 septembre à 2 h, du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre à 2h et le dimanche 20 septembre de 10h30 à 19h :**

- les véhicules circulant sur le bas de la voie ouest Michelet, en provenance du cours Victor Hugo tourneront obligatoirement voie centrale Michelet.

- Concernant le secteur Saint-Louis, se référer aux paragraphes 2.34, 2.44 et 2.53.

#### **3-3 Le dimanche 20 septembre de 10h30 à 19h :**

- les véhicules provenant du faubourg Saint-Jean tourneront, avant de longer la place Cadelade, obligatoirement à gauche en direction du boulevard de la République via la voie longeant l'immeuble de la Verveine.

- les véhicules descendant la rue Ronzade tourneront obligatoirement à droite sur l'avenue Clément Charbonnier.

### **ARTICLE 4 - ITINÉRAIRES A SUIVRE PAR LES VÉHICULES EN TRANSIT**

#### **4-1 - Du vendredi 18 septembre à 19h30 au samedi 19 septembre 2026 à 2h, puis du samedi 19 septembre à 14h au dimanche 20 septembre 2026 à 2h ainsi que le dimanche 20 septembre 2026 de 10h30 à 19h selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :**

#### **4-2 - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres » et se dirigeront sur le contournement.**

#### **4-3 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch (les vendredi et samedi), soit l'avenue des Belges (le dimanche) en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.**

#### **4-4 - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.**

#### **4-5 - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Émile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).**

#### **4-6 - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.**

### **ARTICLE 5 – DÉFILÉS – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

#### **5-1 DÉFILÉ D'OUVERTURE : Le mercredi 16 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 19h30 : Départ rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie et arrivée Place du Martouret.**

#### **5-2 MARCHÉ AUX FLAMBEAUX : Le jeudi 17 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 19h30 : Départ rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie Place du Martouret, rue Chaussade, rue Porte Aiguilhe, traversée du Boulevard du Breuil et arrivée Place du Breuil partie sablée. Positionnement véhicule PM à chaque extrémité du boulevard du Breuil.**

#### **5-3 DÉFILÉ DES ENFANTS : Le samedi 19 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 10h30 : Départ fontaine des Tables, rue des Tables, rue Séguret, rue Cardinal de Polignac, rue Saint Georges, arrivée place Saint Georges. Encadrement PM.**

#### **5-4 LA GRANDE PROMESSE : Le samedi 19 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 16h : Départ Place du Marché Couvert, rue Etienne Médicis, rue Pannessac, rue Courrierie, Place du Marché Couvert, rue Chaussade, rue Chèvrerie, arrivée Place Cadelade**

**5-5 DÉFILE DE CLÔTURE :** Le dimanche 20 septembre, les participants emprunteront l'itinéraire suivant à partir de 15h : Départ escaliers de la Cathédrale, rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, boulevard du Breuil, Voie ouest Breuil, avenue Général de Gaulle et arrivée sur la partie sablée de la place du Breuil.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ – FÊTES DU ROI DE L'OISEAU**

### **6 - 1 – Signaleurs**

Les signaleurs positionnés comme indiqué à l'article 2 et munis de gilets réfléchissants réglementaires (jaunes ou orange) devront être présents pendant toute la durée des festivités et jusqu'à la fin des interdictions de circulation mentionnées dans le présent arrêté. Ils devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison entre eux, et le responsable désigné par l'organisation du Roi de l'Oiseau. Ce dernier devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec les services de police municipale et nationale, et le service d'incendie et de secours. C'est à lui qu'il appartiendra de saisir, en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours. Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes désignées en annexe du présent arrêté.

### **6 - 2 – Dispositions concernant la sécurité**

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants ne sont pas respectées.

### **6 - 3 – Signalisation**

#### **Les services techniques municipaux mettront en place :**

- la signalisation appropriée concernant les **interdictions de stationnement** visées à l'article 1 de cet arrêté ;
- la **signalisation, la pré-signalisation et les déviations appropriées** aux mesures édictées aux articles 2, 3 et 4, concernant la circulation ;
- un **barriérage hermétique** aux différentes intersections mentionnées sur les plans en annexe.

**ARTICLE 7** – Le Chef de la police municipale ainsi que Monsieur le Président de l'Association Roi de l'Oiseau, auxquels seront adjoints les signaleurs susvisés, sont chargés de faire appliquer les mesures ci-dessus édictées.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 8 septembre 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1435

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal général n°26/REG/1427 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par les organisateurs des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à Monsieur Jean-Louis ROQUEPLAN ainsi qu'au théâtre de l'Alauda de pouvoir librement stationner et circuler durant les Fêtes du Roi de l'Oiseau,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Par dérogation aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal visé ci-dessus - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau - **sont autorisés à circuler à l'intérieur des zones visées dans cet arrêté précité, les véhicules suivants :**

- GR-682-AK
- FW-982-DP

**du mercredi 16 septembre au dimanche 20 septembre 2026 inclus.**

**ARTICLE 2** – Les titulaires de la présente autorisation veilleront à apposer cet arrêté sur le tableau de bord des véhicules.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Jean-Louis ROQUEPLAN, le théâtre de l'Alauda et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 août 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1469

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION FETES DU ROI DE L'OISEAU 2026**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 23 mars 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal n° 26/REG/1427 réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la circulation aux véhicules de l'évêché du Puy-en-Velay durant toutes les festivités et ce, pour des raisons organisationnelles,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Par dérogation** aux interdictions générales de stationnement et de circulation émanant de l'arrêté municipal visé ci-dessus - réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion des fêtes du Roi de l'Oiseau - **sont autorisés à circuler à l'intérieur des zones visées dans cet arrêté précité, les véhicules suivants :**

|                  |             |           |
|------------------|-------------|-----------|
| ▪ CITROËN JUMPER | immatriculé | CZ-943-LQ |
| ▪ PEUGEOT EXPERT | immatriculé | BX-356-AD |
| ▪ FORD FIESTA    | immatriculé | GA-037-ZP |
| ▪ PEUGEOT 208    | immatriculé | GF-527-DL |
| ▪ FORD FIESTA    | immatriculé | FH-999-WH |

**du mercredi 16 septembre au dimanche 20 septembre 2026 inclus.**

**ARTICLE 2** – Les titulaires de la présente autorisation veilleront à apposer cet arrêté sur le tableau de bord de chaque véhicule.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 septembre 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LC/1503

**OBJET : FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2026**  
**OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS SUR DES ESPACES**  
**PUBLICS**  
**RESTAURANT - LE CHAMARLENC - RUE RAPHAEL**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** les articles L 3341-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

**VU** le titre II de l'arrêté préfectoral n° 2020-318 du 22 décembre 2020, portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Haute-Loire,

**VU** l'arrêté municipal du 26 août 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Responsable du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'édition 2026 des Fêtes du Roi de l'Oiseau,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Yoan DELORME, 19 rue Raphaël, 43000 LE PUY EN VELAY, représentant le Restaurant le Chamarlenc,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions pour prévenir les risques d'atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques, que pourrait provoquer une consommation abusive d'alcool sur le domaine public, à l'occasion de ces Fêtes,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Yoan DELORME est autorisé à installer, à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2026, **au n°19 rue Raphaël, un débit temporaire de boissons des trois premiers groupes**, sous les réserves expresses indiquées ci-dessous, **du mercredi 16 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026**, aux heures d'ouvertures ci-dessous prévues par l'arrêté préfectoral n° 2020-318 du 22 décembre 2020 susvisé, dont détail ci-après :

- |                               |                                                        |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------|
| ➤ fermeture à 1h, les nuits   | <b>du mercredi 16 septembre au jeudi 17 septembre</b>  |
| ➤                             | <b>du jeudi 17 septembre au vendredi 18 septembre</b>  |
| ➤ fermeture à 1h30, les nuits | <b>du vendredi 18 septembre au samedi 19 septembre</b> |
|                               | <b>du samedi 19 septembre au dimanche 20 septembre</b> |
| ➤ de 10 heures à 19 heures    | <b>Le dimanche 20 septembre</b>                        |

**ARTICLE 2** – Ce débit temporaire permet de servir uniquement des boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées suivantes : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crème de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés **comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.**

La vente d'autres boissons alcoolisées est strictement interdite et exposerait l'organisateur à des poursuites pénales.

Le pétitionnaire est soumis à toutes les obligations des débitants de boissons, notamment celles imposées par les articles L 3342-1 à L 3342-4 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique

concernant la protection des mineurs ainsi que l'article R 3353-2 du même code concernant la répression de l'ivresse publique, notamment ne pas vendre de boissons alcooliques à des mineurs.

**ARTICLE 3 – L'installation sur l'espace accessible au public de dispositifs permettant la vente directe de boissons alcoolisées est strictement interdite (ex : tireuses à bière).**

Les matériaux utilisés pour les décors seront des matériaux non inflammables. Ils devront être compatibles avec le caractère historique des Fêtes. L'utilisation de la paille est formellement interdite.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'ordre public soit respecté, les troubles qui se produiraient engendreraient inévitablement sa responsabilité.

**Les boissons seront uniquement servies dans des contenants conformes à la réglementation « Loi 2020-105 du 10 février 2020 » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (Type gobelet Ecocup). Les contenants devront être conservés et stockés à l'écart du public.**

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour préserver la propreté du sol aux abords de ce débit temporaire de boissons, le nettoyage journalier lui incombant. L'intervention des services techniques municipaux nécessitée par ce défaut d'entretien serait facturée à l'exploitant selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.

Il devra, à cet effet, mettre à la disposition de la clientèle des poubelles, les vider régulièrement et les rentrer à la fin du service. En cas d'inobservation de ces prescriptions, l'autorisation sera suspendue et pourra ne pas être renouvelée si l'intéressé la sollicite l'année suivante.

Au cas où une déclaration de repas a été déposée, le titulaire de la présente autorisation devra respecter les règles relatives à l'hygiène des denrées et des manipulations.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des services de Police et de l'Etat. Le non respect des dispositions précitées entraînera automatiquement le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées en cas d'infraction aux différentes réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Yoan DELORME et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 septembre 2026

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET

